



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/68

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kevin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI.

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre d'une procédure de reclassement d'un agent, il est proposé la mise à disposition d'un agent du CCAS pour assurer les fonctions d'agent polyvalent.

En contrepartie de la mise à disposition, la Ville s'engage à rembourser la rémunération de l'agent au CCAS.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre le CCAS et la Ville,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 29 octobre 2024,
Vu l'accord de l'agent,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent du CCAS au profit de la Ville pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Pôle Administration Générale



Centre Communal d'Action Sociale
"Au quotidien, à vos côtés"
Ressources humaines

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE

Madame Isabelle VERNHET
Agent social principal de 2^e classe

Auprès de
LA VILLE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Béziers (EHPAD « les Jardins du Canalet ») représenté par sa Vice-Présidente Madame Lucyle MORGAN,

ET : La Ville de Villeneuve-lès-Béziers représentée par son Maire Monsieur Fabrice SOLANS.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les démarches entre le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers et la Ville de de Villeneuve-lès-Béziers en vue de la mise à disposition de Madame Isabelle VERHNET, Agent social principal de 2^e classe à temps complet auprès de la Ville de de Villeneuve-lès-Béziers pour y exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition ;

Vu l'information préalable du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers du projet de mise à disposition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Béziers en date du 6 novembre 2024, relative au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers met Madame Isabelle VERHNET, agent social principal de 2^e classe, à disposition de la Ville de Villeneuve-lès-Béziers à compter du **1^{er} novembre 2024** pour une **durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Madame Isabelle VERNHET, agent social principal de 2^e classe, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent polyvalent afin d'assurer l'entretien et la propreté des équipements et espaces publics de la ville, et participer à la gestion des ouvertures et fermetures des lieux publics. Elle sera affectée au Pôle Technique Environnemental et rattachée au chef d'équipe du service propreté.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

ARTICLE 3 - TEMPS DE TRAVAIL

Madame Isabelle VERNHET, effectuera un temps de travail de 35 heures hebdomadaire dans le cadre de sa mise à disposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Madame Isabelle VERNHET est affectée au service propreté du Pôle Technique Environnemental, sous l'autorité hiérarchique du chef d'équipe propreté. Elle devra respecter les consignes et directives de ce dernier.

Le travail de Madame Isabelle VERNHET est ainsi organisé par la Ville de Villeneuve-lès-Béziers :

- Assurer l'entretien des bâtiments communaux : Entretien des bâtiments communaux (salles et locaux) : nettoyage des sols, mobiliers, sanitaires, vitres, etc. Ramasser les déchets, vider les poubelles, nettoyer les abords, sortir et rentrer les poubelles/containers, informer le responsable de service de tout dysfonctionnement constaté (fuite, dégradation, panne, etc.) dans les meilleurs délais.
- Assurer l'ouverture et la fermeture des lieux publics de la collectivité (parcs, cimetières etc.) : Procéder à l'ouverture et la fermeture des lieux désignés dans le respect des horaires et protocoles établis, vérifier le bon fonctionnement des serrures, cale porte, etc., signaler tout dysfonctionnement au responsable de service dans les meilleurs délais, vérifier l'absence de public avant la fermeture et le cas échéant rappeler le fonctionnement, accompagner le public vers la sortie si nécessaire.
- Maintenir la propreté des cimetières : Vérifier et nettoyer les équipements urbains tels que les bancs publics, vider les poubelles, vérifier la présence et l'état des arrosoirs, les ranger dans les espaces dédiés, sortir et rentrer les poubelles/containers, vérifier le bon fonctionnement des points d'eau et signaler tout dysfonctionnement au responsable de service dans les meilleurs délais.

Lors de sa présence dans les locaux de la collectivité d'accueil, Madame Isabelle VERNHET doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.

La situation administrative (aménagement de la durée du travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et le congé de maladie ordinaire, gestion du dossier individuel) de Madame Isabelle VERNHET reste gérée par le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



ARTICLE 5 - CONGÉS ANNUELS :

L'administration d'accueil, la Ville de Villeneuve-lès-Béziers, prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Isabelle VERNHET et en informe l'administration d'origine, le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 6 - CONGÉS DE MALADIE ET AUTRES CONGÉS STATUTAIRES

Les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues à l'article 5 en ce qui concerne les congés annuels.

L'administration d'origine, le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers, prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (imputables ou non imputables au service), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

L'administration d'origine (désigner la collectivité ou l'établissement d'origine) prend ces décisions après avis du ou des organismes d'accueil.

Le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; il supporte seul la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 - FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE :

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Madame Isabelle VERHNET bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables dans sa collectivité d'origine à l'ensemble des personnels de son cadre d'emplois.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Un rapport sur la manière de servir de Madame Isabelle VERNHET est établi par le supérieur hiérarchique ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel le fonctionnaire est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations et au C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers.

Ce rapport devra être assorti d'une proposition de notation également transmise au C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers

Le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

ARTICLE 10 - RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers, verse à Madame Isabelle VERNHET la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels Madame Isabelle VERNHET est exposée sont versées par la Ville de Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le C.C.A.S de Villeneuve-lès-Béziers est remboursé par la Ville de Villeneuve-lès-Béziers.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition.

ARTICLE 12 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Isabelle VERNHET peut prendre fin dans les conditions suivantes :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire.
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe (dans un délai maximum de 3 ans) sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif (6, Rue Pitot 34000 MONTPELLIER), dans le respect d'un délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au(x) fonctionnaire(s) avant signature dans des conditions lui (leur) permettant d'exprimer son (leur) accord.

ARTICLE 16 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Territorial compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers le xx/xx/xxxx

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Lucyle MORGAN

Le Maire
Fabrice SOLANS

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202468-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

